

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
COMMISSION SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY



PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay, tenue à la salle publique du Centre administratif, sise au 36, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, le 15 mai 2018 à 19 h 30, sous la présidence de Madame Liz S. Gagné, à laquelle tous les membres du Conseil ont été dûment convoqués dans les délais prévus par la Loi sur l'instruction publique.

Ouverture de la session et constatation des présences Sont présents, présentes, outre la présidente, madame Liz S. Gagné :

Les commissaires : M^{mes} Dany Côté
Hélène De Champlain
Diane Durand
France Gagné
Diane Gauthier MM. Bruno Gagnon
Josey Lacognata
Marc Larocque
Jean-Claude Martel
Jimmy Tremblay

Commissaires-parents : MM. Gaétan Gagnon
Robert Tremblay

Sont également présents : M^{mes} Johanne Allard, directrice générale adjointe par intérim
Audrey Lavoie, direction
Sarah Tremblay, secrétaire générale

M. Jean-François Pressé, directeur général par intérim

Absences : M^{mes} Sonia Desgagné
Ruth Gagnon
Annick Larouche
Caroline Tremblay

CC-2018-227
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M^{me} Diane Durand et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

CC-2018-228
Ouverture d'un huis clos

Il est proposé par M^{me} France Gagné et résolu :

DE TENIR un huis clos, il est 19 h 37.

ADOPTÉE

CC-2018-229
Fermeture du huis clos

Il est proposé par M^{me} France Gagné et résolu :

DE CLORE le huis clos, il est 20 h 18.

ADOPTÉE

CC-2018-230
Action collective

CONSIDÉRANT le jugement de la Cour supérieure autorisant une action collective relative aux frais chargés par 68 commissions scolaires (Dossier n° 150-06-000007-138 - jugement du 6 décembre 2016 et jugement rectificatif du 24 mai 2017);

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance en action collective déposée le 22 juin 2017 (Dossier n° 150-06-000007-138) à la suite du jugement d'autorisation;

CONSIDÉRANT l'entente intitulée « Principaux éléments d'une entente de règlement relative aux frais chargés par les commissions scolaires défenderesses » (« Entente »);

CONSIDÉRANT les discussions tenues à huis clos;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée sans admission de faits, de droit ou de responsabilité dans le seul but de mettre fin au litige;

CONSIDÉRANT la protection constitutionnelle au droit au secret professionnel, la protection du privilège relatif au litige et la protection du privilège relatif aux règlements d'un litige;

**Il est proposé par M. Gaétan Gagnon
et résolu :**

D'APPROUVER l'Entente intitulée « Principaux éléments d'une entente de règlement relative aux frais chargés par les commissions scolaires défenderesses »;

D'AUTORISER la présidente et le directeur général à signer la transaction et tout document devant donner l'effets aux présentes;

DE VERSER l'Entente, la transaction et tout document devant donner effets aux présentes, sous pli confidentiel au répertoire des présentes, étant entendu que cette Entente, la transaction et tout document devant donner effets aux présentes sont confidentiels et ne peuvent être rendus publics tant que la transaction n'a pas été approuvée par le Tribunal.

ADOPTÉE

CC-2018-231
Clôture de la rencontre

**Il est proposé par M^{me} France Gagné
et résolu :**

QUE la présente séance soit close, il est 20 h 19.

ADOPTÉE



La présidente



La secrétaire générale